



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : désistement d'une affaire

Affaire Association Francophonie Avenir (A.FR.AV) contre la mairie de la ville de Malaucène.

**Lettre recommandée avec accusé de réception
numéro 1A 204 201 4856 4**

Dossier n° 2300604-4

**Tribunal administratif de Nîmes
Désistement d'une affaire
16 avenue Feuchères - CS 88010
30941 NÎMES Cedex 9**

Manduel, le 24 mai 2023

Madame, Monsieur,

Par votre lettre datée du 10 mai 2023, vous me communiquez un mémoire de la mairie de Malaucène concernant le litige en référence, un mémoire dans lequel était précisé par M. Frédéric Tenon, maire de Malaucène, qu'un nouveau panneau pour remplacer l'actuel qui est écrit en bilingue français-anglais, avait été commandé.

Ce nouveau panneau étant, selon la lettre de M. Frédéric Tenon, en conformité avec la loi, il nous est alors permis de considérer que le litige qui nous oppose à lui est clos et que nous pouvons, ce faisant, nous désister purement et simplement de cette affaire.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de mon désistement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

**Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV**



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com